



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor

Période du 1er juin au 30 septembre 2006

29 décembre 2006

*Ce rapport contient 24 pages
dont 19 pages d'annexes*



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Notre réf JMD/AB/fb

Monsieur Pacifique Isoïbeka
Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget
Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget
B.P. 2083 Brazzaville
République du Congo

Paris la Défense, le 29 décembre 2006

Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006

Dans le cadre des discussions portant sur le programme de réduction de la dette de la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont demandé au Gouvernement Congolais de valider que les recettes pétrolières dues à la République du Congo pour l'exercice 2006 soient identifiées, comptabilisées et encaissées par le Trésor. L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, au travers de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, dans le contrôle des revenus pétroliers placé sous la responsabilité du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

Nous avons mis en œuvre, pour le troisième trimestre 2006, les procédures indiquées en annexe III du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux données chiffrées relatives aux droits pétroliers de la République et aux encaissements du Trésor portés sur le document dit "Statement 1" figurant en annexe I.

Ce "Statement 1" a été préparé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget de la République du Congo, suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'engagement. Le fait générateur du revenu pétrolier est la production, la commercialisation ou le partage de production, conformément aux contrats avec les opérateurs pétroliers et aux textes fiscaux. Les coûts relatifs à l'acquisition de ces droits sont également appréhendés suivant la méthode de l'engagement, et rattachés aux produits de la même période. Ce "Statement 1" permet un rapprochement entre les droits pétroliers revenant à la République du Congo, calculés à partir des déclarations des opérateurs, et les sommes effectivement reçues sur les comptes du Trésor.

Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1er juillet au 30 septembre 2006

Nos travaux ont été effectués selon la Norme Internationale IFAC relative aux missions d'examen sur la base de procédures convenues (ISRS 4400). Les procédures mises en oeuvre, strictement limitées à celles décrites en annexe III de ce rapport, ont consisté principalement à rapprocher les droits pétroliers de la République avec les encaissements du Trésor, et plus précisément à réconcilier :

- Les chiffres relatifs aux droits pétroliers de la République avec les données et les lettres de fiscalité des opérateurs, et
- Les chiffres relatifs aux encaissements du Trésor avec d'une part les notes de calcul de la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) et d'autre part les relevés bancaires du Trésor correspondants. Nous ne nous prononçons pas sur les notes de calcul, qui sont des documents émis par la SNPC mais ne sont pas des documents commerciaux.

*
* *

Les travaux effectués nous conduisent aux constatations suivantes :

1 Rapprochement des déclarations des opérateurs avec le calcul des droits pétroliers de la République reportés sur le "Statement 1"

- Sur la base des déclarations des opérateurs pétroliers, la production pétrolière du Congo du 3^{ème} trimestre 2006 est de 24,3 millions de barils (contre valeur indicative : 799,9 milliards de francs CFA), et les droits de la République sont de 12,8 millions de barils (contre valeur indicative : 426,1 milliards de francs CFA).
- Les livraisons de barils à la CORAF sont assurées par les seuls opérateurs pétroliers auxquels la République accorde une garantie dans l'hypothèse d'un défaut de paiement de la CORAF. Sur le 3^{ème} trimestre 2006 l'application de cette garantie a engendré le prélèvement de 316 K barils au mois de juillet par l'opérateur 1. et de 71 K barils au mois d'août par l'opérateur 2. pour une valeur total de 13,7 milliards de francs CFA. Ce prélèvement est constaté sur la ligne "Mise en jeu Aval Etat/CORAF" du Statement 1.

2 Rapprochement des encaissements du Trésor avec le "Statement 1"

Les encaissements figurant sur le "Statement 1" pour un montant de 407,7 milliards de francs CFA sont en accord avec les relevés bancaires du Trésor, qui sont des documents externes au Ministère des Finances.

3 Commercialisation par la SNPC

Le montant théorique des encaissements à recevoir par le Trésor de la part de la SNPC correspond aux droits à enlèvements commercialisés par la SNPC pour le compte de la République, y compris les encaissements reçus au titre des pré-paiements mis en place pour le compte de la République. A ces montants sont soustraits certains coûts et écarts comptables listés dans le "Statement 1".

A ce sujet, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 4^{ème} trimestre 2005, la SNPC reverse le produit de la vente des cargaisons de la République au prix fiscal, exprimé en \$. En conséquence, l'écart de valorisation constaté au "Statement 1" est dû à la différence entre les taux de change €/€ utilisés par la SNPC et ceux utilisés dans le calcul notionnel (taux moyens mensuels €/€ de la Banque Centrale Européenne).

4 Bilan matière

Le montant des droits en stocks (ou "position matière") à un terminal pétrolier correspond au solde initial de la période, augmenté des droits acquis de la période, et diminué des enlèvements et déductions contractuels de la période. Ce solde théorique doit correspondre au solde déclaré par l'opérateur du terminal en fin de période. A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- Au 1^{er} juillet, les opérateurs des terminaux pétroliers ont procédé à une régularisation des positions matière. En conséquence, les positions de la République ont été ajustées de la façon suivante :
 - Augmentation sur le N'kossa propane de 33 840 barils, suite à l'application dans le calcul de partage de production des prix définitifs sur la période de mai et juin. Les prix fixés à cette époque par la réunion des prix étant provisoires ;
 - Diminution sur le Djéno mélange de 76 442 barils ;
 - Augmentation sur le N'kossa Blend de 132 685 barils.

Nous restons en attente d'explication sur les régularisations effectués au terminal sur les "positions matières" de la République pour le Djéno mélange et le Nkossa blend.

- La "position matière" de la République sur le Djéno présente des écarts de 20 070 barils, 39 290 barils et 20 986 barils, respectivement aux mois de juillet, août et septembre 2006 entre les chiffres du notionnel et ceux des déclarations de l'opérateur du terminal en défaveur de la République. Nous restons en attente d'explication sur ces écarts.
- La "position matière" de la République sur le Nkossa blend présente des écarts 1 377 barils, 1 350 barils et 1 320 barils, respectivement aux mois de juillet, août et septembre 2006 entre les chiffres du notionnel et ceux des déclarations de l'opérateur du terminal en faveur de la République. Nous restons en attente d'explication sur ces écarts.

ANNEXE I

P
x

f
i
s
c
a
l

S
N
P
C

O
p
é

Statement 1.

Production du Congo

Px fiscal

Droits de la République

Px fiscal

Production Stockée

Px fiscal

Commercialisation

Px fiscal

Livraisons CORAF

Régularisation sur stock République / SNPC

Brut vendu par la SNPC

Fiscalité & Commercialisation des opérateurs

Commercialisation des livraisons CORAF

Écarts sur encaissement SNPC

Commissions de la SNPC & associés

Subvention accordée à la CORAF

Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)

Encaissements reçus sur les livraisons CORAF

Commercialisation par la SNPC

Taxe Maritime

Pré-paiement cargaison

Remboursement pré-paiement cargaison

Remboursement pré-paiement financier

Frais de pré-paiement & associés

Frais bancaires, frais de prépaiement & associés

Commissions de la SNPC & associés

Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)

Écarts sur encaissement SNPC

Écarts sur matière SNPC

Ecarts & Régularisation SNPC (GPL + Yombo)

Encaissements reçus de la SNPC

Fiscalité & Commercialisation des opérateurs

Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1.

Opérateur 1. (P.G.A. + A.s.C.)

Opérateur 2. (C.à G. + A.P.)

Opérateur 2. (déduction livraison Coraf)

Mise en jeu aval Etat/CORAF

Écarts de valorisation (Px fiscal - Px opérateurs)

Encaissements reçus des opérateurs

Total des Encaissements

Note

1

2

3

11

13

11

4

5

6

7

8

9

12

10

4

3ème trimestre 2006

Bbls

KFrF CFA

24 267 222

799 860 965

12 771 326

426 106 240

-313 085

-9 306 916

13 084 411

435 413 156

0

0

0

0

11 397 883

379 282 827

1 686 528

56 130 329

0

0

11 397 883

379 282 827

-932 457

0

0

0

0

0

-6 131 623

4 875 948

-0

2

0

377 094 697

1 686 528

56 130 329

-3 811 270

-2 353 611

-3 851 958

-2 047 490

-13 729 932

309 393

30 645 460

407 740 157

NOTES EXPLICATIVES AU STATEMENT 1

Méthodes de comptabilisation des revenus et des charges

La production, les droits de la République, la production stockée, les livraisons CORAF, le brut vendu par la SNPC, les fiscalité & commercialisation des opérateurs, les prélèvements des opérateurs, ainsi que les écarts matière SNPC / République, sont exprimés en barils ; ces barils correspondent à des données réelles matière. Les barils sont convertis en USD puis en francs CFA (FCFA) : les montants en FCFA sont issus de conversion en USD aux prix fiscaux; ces montants en FCFA sont donnés pour la cohérence du tableau.

Note 1 : Droits de la République

Les droits de la République correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal, Excess-Oil de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji.

- Redevance Minière Proportionnelle : la redevance est égale à un pourcentage fixe de la production, variant de 12% à 17,5% suivant les permis et les champs.
- Provision pour Investissement Diversifié (PID) : la PID est égale à 1% de la production sur la plupart des champs produisant du Djeno.
- Profit Oil fiscal : le Profit-Oil de la République ("fiscal") est défini par les formules des contrats de partage de production, son taux évoluant en fonction du cours du prix fiscal de la période, et du cours du prix haut (ou "price cap"). La formule du Profit Oil fiscal varie selon chaque contrat.
- Excess-Oil de la République : la République perçoit, contractuellement, 50% de l'excess-oil par champ producteur et après déduction de la provision pour abandon. L'excess-oil, qui peut être nul, correspond à la différence entre le cost-stop et le coût pétrolier réel de la période.
- Yanga et Sendji : la République détient directement 15% d'intérêts sur ces deux champs ; elle perçoit et comptabilise à ce titre 15% de la production. Les opérateurs lui prélèvent par ailleurs sa quote-part (15%) de coûts pétroliers correspondants.

Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements non récurrents sur la fiscalité.

Note 2 : Production stockée et stocks de droits à enlèvement au terminal de l'opérateur

La production stockée correspond à la différence, en barils, et par mois, entre les droits à enlèvement de la République et la commercialisation effectuée par les partenaires pétroliers de la République (Opérateur 1, Opérateur 2, Opérateur 3, Opérateur 4, Opérateur 5, Opérateur 6, SNPC, CORAF).

La production stockée de la période est une notion de comptabilité matière dont les chiffres sont à rapprocher des variations effectives de stocks appartenant à la République tels que déclarés par les opérateurs des terminaux pétroliers. Le résultat de ce rapprochement est détaillé dans "l'État de suivi du bilan matière" (Tableau III de l'Annexe II).

Note 3 : Commercialisation

Les commercialisations sont détaillées dans le Tableau II de l'Annexe II. Elles correspondent, à de la fiscalité commercialisée par les opérateurs, aux prélèvements effectués par les opérateurs au titre du remboursement de certaines dettes gagées, aux livraisons de Djeno faites par la République au bénéfice de la CORAF, et enfin aux quantités commercialisées par la SNPC pour le compte de la République.

Note 4 : Écart de Valorisation - Méthode de valorisation et de conversion

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Commercialisation par la SNPC" entre les données en prix fiscal et celles en prix commercial conduisait autrefois à dégager un écart de valorisation (au titre du prix), lequel était rationalisé et validé par cargaison.

A compter de 2006, la SNPC restitue contractuellement le produit de ses ventes à la République en prix fiscal ; il n'y a donc plus d'écart de valorisation au titre des prix ; il subsiste néanmoins des écarts au titre du cours de change appliqué – le cours de change est le cours moyen du mois ;

- la République applique dans le Statement 1 le cours officiel de l'US\$ selon la Banque Centrale Européenne (BCE), lui-même valorisé au cours officiel fixe FCFA contre €.
- la SNPC applique un taux moyen de change mensuel qui lui serait communiqué par sa banque ;
- la différence génère un écart qui est suivi par cargaison - Tableau VI de l'Annexe II.

Les taxes maritimes, les pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements financiers, les frais de pré-paiement, les frais bancaires et associés, les commissions de la SNPC, sont exprimés en USD ou en CFA et correspondent à des données réelles.

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Fiscalité & commercialisation des opérateurs", entre les données en FCFA issues de barils, de prix fiscaux, de prix commerciaux et de données réelles en FCFA conduit également à dégager un écart de valorisation.

Les mêmes principes conduisent à dégager des écarts de valorisation sur les livraisons à la CORAF. Sans objet sur la période.

Note 5 : Écarts sur encaissements SNPC

Les "écarts sur encaissements" correspondent, soit à des cargaisons République qui n'ont pas été reversées, en partie ou en totalité, par la SNPC (écarts négatifs), soit à des parts de cargaison revenant à la SNPC et encaissées par la République (écarts positifs), soit encore à des livraisons CORAF non payées ou partiellement payées. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 6 : Écarts sur matière SNPC

Les "écarts sur matière" correspondent à des différences sur les droits commercialisés de la République entre, d'une part les données de l'opérateur du terminal, et d'autre part les notes de calcul de la SNPC. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 7 : Écart et régularisation SNPC (GPL + Yombo)

Sans objet sur la période.

Note 8 : Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1

Ces ajustements représentent principalement la quote-part République des coûts sur les champs Yanga et Sendji, des ajustements de redevance sur les livraisons de l'opérateur 1 à la CORAF, des déductions de taxe maritime, ainsi que la refacturation de coûts accessoires.

Note 9 : Opérateur 1 (accords dits P.G.A. + A.s.C.)

La commercialisation comptabilisée dans cette rubrique correspond aux prélèvements récurrents de la période au titre d'un accord dit P.G.A., compte tenu des effets d'un accord ultérieur dit A.s.C.

Note 10 : Mise en jeu aval Etat/CORAF

Les chiffres indiqués sur cette ligne correspondent aux prélèvements de 316 KBbls au mois de juillet par l'opérateur 1 et 71 KBbls au mois d'août par l'opérateur 2, suite à l'application de la garantie mentionnée dans la note 11 pour défaut de paiement de la CORAF des livraisons effectuées.

Note 11 : Livraisons CORAF

La République a livré des barils à la CORAF. A compter du deuxième trimestre 2004, ces livraisons sont aussi assurées par les opérateurs pétroliers auxquels la République accorde une garantie dans l'hypothèse d'un défaut de paiement de la CORAF. Voir également Note 12 ci-dessous.

Note 12 : Opérateur 2 – Déduction au titre des livraisons CORAF

A compter du deuxième trimestre 2004, l'opérateur 2 déduit des droits de l'État les quantités livrées par lui à la CORAF.

ANNEXE II TABLEAUX ANNEXES

- **Tableau I : "État des droits pétroliers de la République" du Congo du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006**
- **Tableau II : "État de suivi de la commercialisation" sur les droits pétroliers mensuels de la République du Congo du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006**
- **Tableau III : "État de suivi du bilan matière" des droits de la République du Congo du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006**
- **Tableau IV : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC" du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006**
- **Tableau V : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF" du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006**
- **Tableau VI : "Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison SNPC entre prix fiscal et prix commercial" du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006**
- **Tableau VII : "Etat de suivi des écarts sur matière et sur encaissement par cargaison SNPC" du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006**
- **Tableau VIII : "Titres miniers"**
- **Tableau IX : "Prix fiscaux" des mois de juillet, aout et septembre 2006**

Annexe II

Tableau I : Etat des droits de la République

DROITS DE LA REPUBLIQUE 2006		Juillet		Août		Septembre		TOTAL en Bbls	
VALORISATION DE LA PART DE L'ETAT EN Bbls									
Redevance	981 616,3			996 547,5		1 037 023,0		3 015 186,8	
Profit-Oil	2 871 310,5			2 832 984,6		2 551 029,9		8 255 325,1	
Excess ENI	-0,0			-0,0		0,0		0,0	
Excess T.E&P	26 811,6			36 069,0		46 011,3		108 891,9	
Excess Zetah	345 677,2			345 412,7		281 893,4		972 983,3	
P.I.D.	49 306,8			51 619,9		48 899,9		149 826,6	
15 % Yanga - Sendji	87 036,9			97 389,1		84 686,1		269 112,2	
TOTAL	4 361 759,3			4 360 022,9		4 049 543,7		12 771 326,0	
Djeno	2 137 831,6			2 219 723,1		1 968 809,9		6 326 364,5	
Nkossa	2 087 909,5			2 022 866,5		1 889 632,4		6 000 408,4	
Butane	54 851,5			49 886,6		46 649,1		151 387,2	
Propane	81 166,8			67 546,7		70 500,4		219 213,9	
Yombo						73 952,0		73 952,0	
TOTAL	4 361 759,3			4 360 022,9		4 049 543,7		12 771 326,0	

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2006 :	Juillet	Août	Septembre	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
PID	14 555,8	14 715,9	13 921,1	43 192,8
Redevance				
Mise en jeu aval Etat/CORAF	315 792,0			
Profit Oil	11 000,0		16 600,0	27 600,0
A.s.C. article 3.4.3 (Droits Tiers COP)		2 128,2	7 916,1	10 044,3
Opérateur 1.	341 347,8	16 844,0	38 437,2	396 629,0
PID				
Redevance				
Profit Oil				
A.s.C. article 3.4.3	406,2	5 249,8		5 656,0
Opérateur 6.	406,2	5 249,8		5 656,0
PID	33 837,8	36 083,7	34 241,9	104 163,3
Déduction Livraison CORAF	16 313,2	27 028,7	19 015,3	62 357,1
Accord Centrale à gaz	465,9	3 331,2	18 427,2	22 224,3
Accord commercial	171 000,0	171 000,0	171 000,0	513 000,0
Coûts Yanga - Sendji	6 795,3	7 862,4	8 228,9	22 886,6
Auto pompage CORAF				
Déduction pour garantie CORAF		70 665,0		
Excess Cost-Oil				
Opérateur 2.	228 412,1	315 971,0	250 913,3	795 296,4
Redevance Boudi				
Profit-Oil Boudi				
Opérateur 3.				
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC	1 881 113,0	1 932 008,0	1 794 757,0	5 607 878,0
SNPC	1 881 113,0	1 932 008,0	1 794 757,0	5 607 878,0
Livraisons CORAF				
CORAF				
DJENO mélange	2 451 279,2	2 270 072,8	2 084 107,5	6 805 459,4
NKOSSA blend				
PID	859,2	772,0	693,4	2 324,6
Redevance	94 649,9	85 026,7	90 505,7	270 182,2
Profit-Oil		10 323,4	494,3	10 817,8
PGA Article 4		43 000,0	21 500,0	64 500,0
PGA Article 6 + A.s.C.		113,5	422,1	535,6
PGA Article 7				
PGA Article 8				
SNPC Droits Cédés				
Opérateur 1.	95 509,1	139 235,5	113 615,5	348 360,2
Regul. Accord CàG Chevron /SNPC	30 000,0	30 000,0	30 000,0	90 000,0
Excess Cost-Oil				
Opérateur 2.	30 000,0	30 000,0	30 000,0	90 000,0
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC	1 898 734,0	997 609,0	2 850 384,0	5 746 727,0
SNPC	1 898 734,0	997 609,0	2 850 384,0	5 746 727,0
NKOSSA blend	2 024 243,1	1 166 844,5	2 993 999,5	6 185 087,2

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2006 :	Juillet	Août	Septembre	TOTAUX en Bbls
BUTANE				
PID	20,1	18,1	16,2	54,4
Redevance	6 658,5	5 991,7	6 309,2	18 959,3
Profit-Oil			761,6	761,6
Opérateur 1.	6 678,6	6 009,8	7 086,9	19 775,3
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC			43 278,0	43 278,0
SNPC			43 278,0	43 278,0
BUTANE	6 678,6	6 009,8	50 364,9	63 053,3
PROPANE				
PID	33,8	30,4	27,3	91,5
Redevance	10 529,0	9 886,7	10 304,2	30 719,8
Profit-Oil				
Opérateur 1.	10 562,8	9 917,1	10 331,4	30 811,3
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC				
SNPC				
PROPANE	10 562,8	9 917,1	10 331,4	30 811,3
YOMBO				
Opérateur 5.				
Brut cédé à la SNPC				
SNPC				
YOMBO				
TOTAL	4 492 763,7	3 452 844,2	5 138 803,4	13 084 411,2
DJENO mélange	2 451 279,2	2 270 072,8	2 084 107,5	6 805 459,4
NKOSSA blend	2 024 243,1	1 166 844,5	2 993 999,5	6 185 087,2
BUTANE	6 678,6	6 009,8	50 364,9	63 053,3
PROPANE	10 562,8	9 917,1	10 331,4	30 811,3
YOMBO				
TOTAL	4 492 763,7	3 452 844,2	5 138 803,4	13 084 411,2

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	Juillet	Août	Septembre	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
Commercialisation	-2 417 441	-2 233 989	-2 049 866	-6 701 296
Droits de l'Etat	2 122 808	2 203 583	1 953 403	6 279 794
Production stockée	-294 633	-30 406	-96 463	-421 502
Stock Initial Opérateur	264 514	-50 190	-119 886	94 438
Stock Final Opérateur	-50 190	-119 886	-237 335	-407 411
Variation de stock	-314 704	-69 696	-117 449	-501 849
ECART	20 070	39 290	20 986	80 346
NKOSSA blend				
Commercialisation	-2 024 243	-1 166 845	-2 994 000	-6 185 087
Droits de l'Etat	2 069 196	2 003 013	1 870 879	5 943 088
Production stockée	-44 953	836 169	-1 123 121	-241 999
Stock Initial Opérateur	-264 180	-217 850	619 669	137 639
Stock Final Opérateur	-217 850	619 669	-502 131	-100 312
Variation de stock	-46 330	837 519	-1 121 800	-237 951
ECART	-1 377	-1 350	-1 320	-4 047
BUTANE				
Commercialisation	-6 679	-6 010	-50 365	-63 053
Droits de l'Etat	54 814	49 853	46 619	151 285
Production stockée	48 135	43 843	-3 746	88 232
Stock Initial Opérateur	-43 298	4 857	48 719	10 278
Stock Final Opérateur	4 857	48 719	44 989	98 565
Variation de stock	-48 155	-43 862	-3 730	88 287
ECART	-19	-19	-16	-54

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	Juillet	Août	Septembre	TOTAUX en Bbls
PROPANE				
Commercialisation	-10 563	-9 917	-10 331	-30 811
Droits Etat	81 104	67 490	70 449	219 043
Production stockée	70 541	57 573	60 118	188 232
Stock Initial Opérateur	-112 136	-41 562	16 042	-137 656
Stock Final Opérateur	-41 562	16 042	76 187	50 667
Variation de stock	70 574	57 604	60 145	188 323
ECART	-33	-31	-27	-91
YOMBO				
Commercialisation	0	0	0	0
Droits Etat	0	0	73 952	73 952
Production stockée	0	0	73 952	73 952
Stock Initial Opérateur				0
Stock Final Opérateur				0
Variation de stock	0	0	73 952	73 952
ECART	0	0	0	0
Production stockée	-131 005	907 179	-1 089 260	-313 085,7

Annexe II

Tableau IV : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Données Bancaires en Frf CFA	
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison de l'Etat	Date de virement	BGFIBANK compte de passage N° 62700501
06-juil-06	Nkossa	948 211,4	948 211,4	13-sept-06	34 885 827 734
13-juil-06	Djeno	958 040,4	958 040,4	13-sept-06	34 049 836 681
15-juil-06	Nkossa	950 522,4	950 522,4	13-sept-06	4 246 567 792
26-juil-06	Djeno	923 073,1	923 073,1	11-sept-06	1 000 000 000
12-août-06	Djeno	965 992,0	965 992,0	22-sept-06	29 720 514 647
17-août-06	Nkossa	997 609,2	997 609,2	22-sept-06	32 806 999 795
26-août-06	Djeno	966 015,8	966 015,8	22-sept-06	32 517 160 092
01-sept-06	Nkossa	950 271,9	950 271,9	22-sept-06	34 955 325 466
03-sept-06	Butane	43 277,7	43 277,7	29-sept-06	821 042 258
09-sept-06	Nkossa	950 523,0	950 523,0	29-sept-06	1 178 957 742
16-sept-06	Djeno	920 593,7	920 593,7	5-oct-06	23 400 000 000
24-sept-06	Nkossa	949 588,5	949 588,5	10-oct-06	7 943 565 424
30-sept-06	Djeno	874 163,3	874 163,3	10-oct-06	4 056 434 576
				11-oct-06	750 000 000
				11-oct-06	24 545 419 659
				11-oct-06	904 240 225
				11-oct-06	11 550 340 116
				19-oct-06	500 000 000
				3-nov-06	1 500 000 000
				6-nov-06	15 809 289 644
				6-nov-06	26 017 645 792
				6-nov-06	11 173 064 564
				24-nov-06	18 160 168 255
				24-nov-06	1 839 831 745
				14-déc-06	22 762 464 669
Total des encaissements reçus de la SNPC:				377 094 696 876	

Annexe II Tableau V : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF
(Non applicable pour le 3^{ème} trimestre 2006)

Encaissements au titre des pompages CORAF			Données Bancaires en Frf CFA	
Date	Référence	Cargaison de l'Etat	Date de virement	BGFIBANK compte de passage N° 62700501
Total des encaissements reçus de la SNPC			0	

Annexe II **Tableau VI : Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison - Ecart de change**
(prix fiscal - prix commercial)

Données Veritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Valorisation au prix fiscal en MPE-CFA		Valorisation au prix SNPC en MPE-CFA		Total des écarts
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison République	Prix fiscal	Montant	Prix SNPC	Montant	
06-juil-06	Nkossa	948 211,4	948 211,4	494,377	34 011,4	516,389	35 525,8	1 514,3
				72,554		72,554		
13-juil-06	Djeno	958 040,4	958 040,4	494,377	33 205,9	516,389	34 684,4	1 478,5
				70,109		70,109		
15-juil-06	Nkossa	950 522,4	950 522,4	494,377	34 094,3	516,389	35 612,4	1 518,0
				72,554		72,554		
26-juil-06	Djeno	923 073,1	923 073,1	494,377	31 994,0	516,389	33 418,5	1 424,5
				70,109		70,109		
12-août-06	Djeno	965 992,0	965 992,0	512,014	33 360,9	508,410	33 126,0	-234,8
				67,450		67,450		
17-août-06	Nkossa	997 609,2	997 609,2	512,014	36 695,7	508,410	36 437,4	-258,3
				71,841		71,841		
26-août-06	Djeno	966 015,8	966 015,8	512,014	33 361,7	508,410	33 126,9	-234,8
				67,450		67,450		
01-sept-06	Nkossa	950 271,9	950 271,9	515,388	29 953,6	514,560	29 905,5	-48,1
				61,160		61,160		
03-sept-06	Butane	43 277,7	43 277,7	515,388	929,4	514,560	927,9	-1,5
				41,670		41,670		
09-sept-06	Nkossa	950 523,0	950 523,0	515,388	29 961,6	514,560	29 913,4	-48,1
				61,160		61,160		
16-sept-06	Djeno	920 593,7	920 593,7	515,388	26 560,9	514,560	26 518,2	-42,7
				55,981		55,981		
24-sept-06	Nkossa	949 588,5	949 588,5	515,388	29 932,1	514,560	29 884,0	-48,1
				61,160		61,160		
30-sept-06	Djeno	874 163,3	874 163,3	515,388	25 221,3	512,466	25 078,3	-143,0
				55,981		55,981		
Ecart de valorisation (prix fiscal - prix commercial)				379 282,8		384 158,8		-4 875,9

Annexe II

Tableau VII : Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur matière	
Date	Nature	Bbls	Bbls	M Frf CFA
Écarts sur matière SNPC				

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur encaissements	
Date	Nature	Bbls		M Frf CFA
Écarts sur encaissement SNPC				

Annexe II

Tableau VIII : Titres miniers

Zone de permis et nature du permis	Titulaire	Participations en %		Observation
		Associés	Opérateur	
EX-PNGF	Emeraude (c)	Congorep	SNPC 49%	En production et développement complémentaire
	Loango Ouest (c)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	En production
	Likouala (c)	Likouala S.A	Agip Congo 35%	En production
	Yaanga-Sendji (c)	Total E&P Congo	Agip Congo 29,75%, République du Congo 15%	En production
	Tchibouela (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	En production
EX-MADINGO	Tchendo (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	En production
	Loango Est (c)	Agip Congo	Total E&P Congo 50%	En production
	Zatchi (P.E)	Agip Congo	Total E&P Congo 35%	En production
EX-HAUTE MER	Nkossa (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 30%, SNPC 15%, Engen 4%	En production
	Nsoko (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 30%, SNPC 15%, Engen 4%	En production
EX-MARINE VII	Kitina (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	En production
	Sounda (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	En développement mais suspendu
EX-MARINE VI	Djambala (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Sasol 13%	En production
	Foutkanda (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Sasol 13%	En production
	Mwafi (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%	En production
KOULOU	Kouakouala (P.E)	Zetah M&P Congo	Héritage 25%, Tacoma 25%	En production et développement
	Mboundi (P.E)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	En production et développement
	Korubi, Likalala, Libondo (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	En production et développement
PEX	Tchibeli, Litanzi, Loussima (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	En production et développement
	Pointe-Indienne (c)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	En production
EX-MARINE I	Yorabo-Masseko-Youbi (P.E)	NOMECO	SNPC 50%, NUEVO Congo Cie 18,75%, KUFPEC 6,25%	En production et développement

C : Concession
P.E : Permis d'Exploitation

Annexe II

Tableau IX : Prix fiscaux

Juillet	Août	Septembre
---------	------	-----------

Seuil prix haut 2006 en \$

Emeraude	28,020	28,020	28,020
Pngf	28,020	28,020	28,020
Madingo	28,020	28,020	28,020
Pex	28,649	28,649	28,649
Champs Terre	28,020	28,020	28,020
Nkossa	28,649	28,649	28,649
Nsoko	26,505	26,505	26,505
Marine 6 et 7	28,649	28,649	28,649
Yombo			

Prix fiscal 2006 en \$

Brut Djéno	70,109	67,450	55,981
Brut Nkossa	72,554	71,841	61,160
Butane	48,959	49,864	41,670
Propane	44,217	38,030	38,030
Brut Yombo	48,700	50,320	42,191

Moyenne	69,633	68,083	57,264
€ / \$ selon la BCE	1,327	1,281	1,273
Frf CFA	494,377	512,014	515,388

ANNEXE III PROCEDURES CONVENUES MISES EN OEUVRE
--

1. État des droits pétroliers mensuels de la République du Congo (Tableau I de l'annexe II)

Nous avons rapproché la liste des permis producteurs figurant sur le Tableau I de la liste des titres miniers du Tableau VIII, lui-même validé avec les informations officielles du Ministère des Hydrocarbures (voir ci-dessous).

Nous avons testé les formules du modèle de calcul. Nous avons rapproché, dans le modèle de calcul, les formules de calcul des droits pétroliers théoriques, tels que calcul de la provision pour remise en état des sites, calcul de l'excess-oil, calcul du profit oil, calcul de la redevance, calcul de la PID, calcul des droits sur les champs Yanga et Sendji, avec les fiches des contrats pétroliers. Nous avons, par sondage, rapproché certaines fiches de contrats pétroliers avec les contrats pétroliers correspondants. Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres "Réunion des Prix".

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau I avec les déclarations mensuelles de production et de partage des opérateurs pétroliers (pour l'opérateur 1 : "Répartition de la production" - pour l'opérateur 2 : "Partage de Production" - Pour l'opérateur 3 "Production commercialisée" - pour l'opérateur 4 "Partage de Production").

Nous avons effectué une vérification arithmétique de l'état des droits pétroliers de la République.

2. État de suivi de la commercialisation sur les droits pétroliers mensuels de la République du Congo (Tableau II de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau II :

- premièrement, avec les éléments figurant dans les lettres mensuelles de fiscalité des opérateurs pétroliers. Ces éléments comprennent : la fiscalité acquittée en FCFA (la totalité de la PID et une partie de la redevance), des remboursements d'emprunts gagés (Accord dit AP et accord dit ACG avec l'opérateur 2, accord dit PGA avec l'opérateur 1), des commercialisations faites par l'opérateur pour compte de État (Accord dit AC pour les travaux routiers et accord dit AdC-Excess-oil, avec l'opérateur 2). En ce qui concerne les effets de l'AsC signé avec l'opérateur 1, nous avons comparé les chiffres des prélèvements d'excess-oil calculés par la République avec ceux des lettres dites "COP" de l'opérateur 1.
- deuxièmement, avec les notes de calcul de la SNPC pour les quantités commercialisées par la SNPC, et avec les livraisons à la CORAF,
- troisièmement, avec les déclarations mensuelles de l'opérateur 2 pour les coûts Yanga-Sendji,
- quatrièmement, avec les déclarations mensuelles des opérateurs de terminaux pétroliers.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du tableau II.

Nous avons vérifié les taux de change moyens de l'US\$ appliqués par la SNPC avec ceux, officiels, de la Banque Centrale Européenne (BCE).

3. Bilan matière des droits à enlèvement de la République du Congo (Tableau III de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau III,

- premièrement, avec les quantités figurant sur les déclarations mensuelles des opérateurs des terminaux pour les stocks initiaux et stocks finaux,
- deuxièmement, avec les quantités figurant sur le tableau I pour les droits,
- troisièmement, avec les quantités figurant sur le tableau II pour les commercialisations,
- quatrièmement, avec les rapports mensuels Veritas pour les enlèvements commercialisés par la SNPC, l'opérateur 1 et l'opérateur 2.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du bilan matière.

4. États des encaissements par le Trésor sur commercialisation SNPC (Tableau IV), sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableau V) et sur la fiscalité et la commercialisation versées par les opérateurs

Nous avons rapproché les montants encaissés en FCFA sur la commercialisation par la SNPC, sur les pré-paiements cargaisons de la SNPC, sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableaux IV et V), ainsi que ceux encaissés sur la fiscalité et commercialisation des opérateurs, avec les relevés bancaires du Trésor.

5. Etats de suivi des écarts de valorisation (Tableau VI), des écarts sur matière (Tableau VII), des écarts sur encaissements (Tableau VII)

Nous avons identifié

- par cargaison, (a) les écarts de valorisation sur commercialisations par la SNPC entre les prix fiscaux de référence et les prix obtenus par la SNPC (Tableau VI), et (b) les écarts de change entre les taux BCE et les taux utilisés par la SNPC,
- par cargaison, les écarts matière (Tableau VII),
- et par cargaison les écarts sur encaissements (Tableau VII). Voir également Annexe I (Notes 4, 5 et 6).

6. Tableau des titres miniers (Tableau VIII)

Le tableau VIII reprend les informations officielles figurant sur la liste des permis reçue du Ministère des Hydrocarbures. Ces informations ont été rapprochées de la carte des permis fournie par le Ministère des Hydrocarbures. A partir du tableau VIII, nous avons vérifié l'exhaustivité des permis producteurs mentionnés sur le tableau I.

7. Tableau des prix fiscaux (Tableau IX)

Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres "Réunion des Prix".